

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 5 mars 2024, à 18 h 45, présidé par monsieur le Maire, Steve Lanciaux, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Robin Cotnoir (*absent*)

Mme Marie-Soleil Poulin

M. Jean-Claude Daoust

M. Michel Fontaine

M. Simon Normandin

M. Mario St-Pierre

Et monsieur le directeur général et greffier-trésorier par intérim Luc Laberge (par vidéoconférence zoom).

Et madame l'adjointe administrative et greffière adjointe Jeanne Bergeron.

Monsieur le maire Steve Lanciaux informe les personnes présentes que la rencontre est enregistrée.

2024-03-05-01 OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum est atteint la séance peut donc commencer.

2024-03-05-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Fontaine, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolutions
 - AccèsD Affaires: signataires et administrateurs
 - Visa Desjardins : ajout d'une carte
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

Adoptée.

2024-03-05-03 ACCESD AFFAIRES: SIGNATAIRES ET ADMINISTRATEURS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un administrateur principal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Fontaine, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin, et résolu à l'unanimité que :

- Louise St-Jacques, greffière-trésorière adjointe, soit désignée administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

- Monsieur le directeur général et greffier-trésorier par intérim Luc Laberge, soit autorisé à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

2024-03-05-04 VISA DESJARDINS

ATTENDU QUE la carte Visa Desjardins actuellement utilisée par la Municipalité de Saint-Herménégilde est au nom de madame la directrice générale et greffière-trésorière Johanne Le Buis;

ATTENDU QUE madame la directrice générale et greffière-trésorière Johanne Le Buis est en congé pour une durée indéterminée;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Herménégilde d'ajouter madame l'adjointe administrative et greffière-adjointe Jeanne Bergeron à titre de détenteur d'une carte de crédit au compte Visa Desjardins, dont la limite autorisée sera de 5 000,00 \$, incluant le renouvellement à l'échéance et son remplacement si nécessaire, et ce, avec la limite de crédit octroyée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde sera débitrice des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation de cette carte et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes prouvant excéder la limite de crédit applicable ainsi que les intérêts et les frais applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde doit s'engager à ce que les cartes de crédit Visa Desjardins soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect ces modalités;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Simon Normandin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine, et résolu à l'unanimité :

- De demander l'émission de carte de crédit Desjardins au nom de madame l'adjointe administrative et greffière-adjointe Jeanne Bergeron, dont la limite autorisée sera de 5 000,00 \$, incluant le renouvellement à l'échéance et son remplacement si nécessaire, et ce, avec la limite de crédit octroyée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;
- Que la Municipalité de Saint-Herménégilde soit débitrice des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation de cette carte et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes prouvant excéder la limite de crédit applicable ainsi que les intérêts et les frais applicables;
- Que la Municipalité de Saint-Herménégilde s'engage à ce que la carte de crédit Visa Desjardins soit utilisée selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect ces modalités;
- Que monsieur le directeur général et greffier-trésorier par intérim Luc Laberge soit autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet aux présentes, à demander toute modification à l'égard de ladite carte émise, incluant toute majoration de la limite de crédit, et qu'il ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à cette carte;
- Que monsieur le directeur général et greffier-trésorier par intérim Luc Laberge puisse désigner à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

révocation des représentants de la municipalité autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification de la limite de crédit autorisée de la carte, ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées à la carte, le cas échéant.

Adoptée.

2024-03-05-05 **PERIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

2024-03-05-06 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin propose la levée de l'assemblée à 18 h 50.

Adjointe administrative et greffière adjointe

Directeur général et greffier-trésorier par intérim

Maire

Je, Steve Lanciaux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.